

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DFA 26 Avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, entre la Ville et le Département de Paris.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n° 2011 DA 1 du Conseil de Paris siégeant en Conseil Municipal, en date des 28, 29 et 30 mars 2011 autorisant l'adhésion de la Ville de Paris au groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments, et autorisant M. le Maire de Paris à signer la convention constitutive dudit groupement et à en assurer les missions de coordonnateur ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments entre la Ville de Paris et le Département de Paris en date du 11 avril 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui soumet l'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et le Département de Paris pour la réalisation, l'aménagement et la maintenance des bâtiments ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 la convention constitutive du groupement de commandes au titre de la Ville de Paris, dont le texte est joint à la présente Délibération.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO